



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-02-27
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 6202, entre les PR 74+300 à 74+400, et sur la VC adjacente,
sur le territoire de la commune de VILLARS-SUR-VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villars-sur-Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise ORANGE, en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° 2024-062, en date du 07 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 07 février 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de deux supports de télécommunication, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+300 à 74+400, et sur la VC adjacente ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 17 h 00, en semaine, de jour, de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+300 à 74+400, et sur la VC adjacente, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Les sorties de la VC adjacente seront gérées au cas par cas, selon le besoin, par pilotage manuel, dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SOLUTIONS30 chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de Villars-sur-Var, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Villars-sur-Var, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villars-sur-Var ; et ampliation sera adressée à :

- M le maire de la commune de Villars-sur-Var,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SOLUTIONS30 demeurant au 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : pr.rcc@solutions30.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- ORANGE / M. Maire / 9 Boulevard François Grosso – 06000 NICE - N° Astreinte : 06.70.51.77.79 ; e-mail : julian.maire@orange.com,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Villars-sur-Var, le 08/02/2024

Le maire,



René BRIQUETTI



Nice, le 08 FEV. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Audrey CUGGIA